

Déclaration déposée le 29/08/2023		N° DP 057 654 23 M0024
Par :	SCI DU PRE FLEURI	
Demeurant à :	2 ALLEE DU PRE PIGNARD 57640 VIGY	
Sur un terrain sis à :	28 rue du Fleuri Pré 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré section 12 parcelle 172	
Nature des travaux :	Installation d'une clôture	

ARRETE municipal n° 2023-54

Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED

VU la déclaration préalable présentée le 29/08/2023 par la SCI DU PRE FLEURI,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une clôture ;
- sur un terrain situé 28 rue du Fleuri Pré à SILLY-SUR-NIED ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 19 novembre 2020, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU l'arrêté préfectoral en date du 02/05/1975, autorisant l'aménagement du lotissement « Les Tilleuls » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/07/1988 modifiant le règlement du lotissement « Les Tilleuls » ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2015 rendant obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la commune ;

VU le règlement national d'urbanisme ;

VU les plans et documents joints à la déclaration,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur l'installation d'une clôture, sur un terrain de 817m² situé 28 rue du fleuri pré à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

CONSIDERANT l'article 10 du règlement de lotissement « Les tilleuls » qui dispose que pour les clôtures « Elles seront exclusivement réalisées en arbustes feuillus, ou de préférence à feuillage persistant, dans lesquels pourront être incorporés des fils lisses ou barbelés » ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation d'une clôture en grillage, au lieu d'être constituée d'arbustes ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SILLY-SUR-NIED, le 20/9/2023
Le Maire,

WOLLJUNG Serge

L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en Mairie le : 31/8/2023..

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 21/9/2023.....

En application de l'article R424-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : 21/9/2023.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>; testée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.